



Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2023) Maison d'arrêt de Dunkerque (Nord) Visite du 06 au 10 juillet 2020 (2^e visite)

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a relevé cinq bonnes pratiques et émis 37 recommandations.

Le rapport de visite a été transmis au Garde des sceaux dont les réponses sont reproduites ci-dessous, et au ministre de la Santé, qui n'avait pas formulé d'observations.

1. BONNES PRATIQUES

Malgré sa petite taille, l'établissement a mis en place un régime de détention porte ouverte – qualifié sans doute abusivement de « module de respect » – qui tend à réduire les violences et à promouvoir l'autonomie des personnes.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Un comité de pilotage a été créé pour redynamiser le quartier « respect ». Dès octobre 2023, de nouvelles pratiques en lien avec le référentiel seront mises en place en conformité avec les prescriptions de la note DAP du 11/07/2022 venue élargir le périmètre de labellisation.

Un catalogue illustré de photos permet aux personnes détenues illettrées ou non francophones de passer commande auprès de la cantine.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Cette pratique est toujours effective.

Les ateliers thérapeutiques, les actions de promotion de la santé et d'éducation sanitaire ainsi que les entretiens individuels visent à apporter des réponses adaptées aux problèmes de santé présentés par les personnes détenues et répondent aux orientations du guide méthodologique sur la prise en charge sanitaire des personnes placées sous main de justice.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Cette pratique est toujours effective.

SITUATION EN 2023 SANTE

L'agence régionale de santé fait un point annuel sur l'activité du CATTP et du programme de promotion de la santé en comité de coordination. Le dernier est en date du 11 mai 2023. L'agence travaille à développer une offre de prise en charge type CATTP sur l'ensemble des établissements pénitentiaires de la région à des fins de renforcement de l'offre de soins psychiatriques aux personnes détenues

L'action coordonnée des acteurs du soin et de la prévention permet la prise en charge de très nombreuses personnes incarcérées dépendantes, la préparation de leur sortie et la poursuite des soins à l'extérieur.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Cette pratique est toujours effective.

SITUATION EN 2023 SANTE

Le public des personnes placées sous-main de justice est clairement identifié et prioritaire dans l'objectif prévenir et agir face aux conduites addictives et/ou à risques du projet régional de santé. A cet effet, l'agence régionale de santé a travaillé avec les unités sanitaires sur un protocole de prise en charge des addictions en détention et en sortie de détention. Ces protocoles ont été validés pour l'ensemble des établissements pénitentiaires. Celui de dunkerque a été signé en 2017 et identifie le rôle de chaque acteur dans la prise en charge des addictions en détention et vise à organiser le relai de soins en sortie de détention. Celui-ci a été intégré au protocole sanitaire cadre signé en 2022.

L'attention particulière portée par la ville de Dunkerque aux personnes détenues est à souligner. La signature d'une convention entre la maison d'arrêt, le SPIP du Nord, la communauté urbaine de Dunkerque, la direction de la culture de la ville de Dunkerque et sept institutions culturelles (musées, école d'art, cinéma d'art et essai, théâtre, salle de concert) en 2012 et renouvelée en 2019 en est une parfaite illustration.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Cette pratique est toujours effective.

2. RECOMMANDATIONS NON PRISES EN COMPTE

2.1 L'ETABLISSEMENT

La capacité théorique d'accueil affichée par l'établissement ne doit pas faire référence au nombre de lits mais se conformer à celle figurant dans les référentiels de l'administration pénitentiaire, soient 106 places à ce jour.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Le calcul de la densité carcérale est communiqué sur la base de la capacité théorique (106 places) et la capacité de couchage (123) qui comprend effectivement le nombre de lits qui ont été ajoutés pour éviter autant que possible que des matelas soient posés à même le sol.

En raison de la surpopulation chronique de l'établissement, une réflexion doit être immédiatement conduite par l'administration pénitentiaire avec les autorités judiciaires sur la régulation carcérale.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Au 03 juin 2021 l'établissement hébergeait 125 détenus pour 123 places opérationnelles.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

En 2022, 163 transferts de personnes détenues ont été réalisés. Grâce à l'application des nouvelles dispositions de la libération sous contrainte (LSC) de plein droit et du nouveau régime de remise de peine, l'établissement hébergeait au 19 mai 2023, 114 personnes détenues.

Le règlement intérieur de l'établissement ainsi que celui spécifique du module de respect doivent être traduits dans différentes langues afin d'être accessible aux personnes détenues non francophones.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

L'établissement est à la recherche de partenaires pour effectuer les traductions afin d'être en mesure de présenter pour 2024 une version du règlement intérieur actualisée et en plusieurs langues.

2.2 LES ARRIVANTS

L'ensemble des documents présentant utilement les droits des personnes détenues doivent être affichés et consultables par toutes, dès leur arrivée.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Un agent dédié a en charge le suivi des affichages obligatoires, qu'ils concernent l'accès aux droits, les actions culturelles ou sportives.

Un dispositif d'interprétariat doit être mis en place pour assurer une prise en charge adaptée des personnes détenues arrivantes non francophones et les documents qui leur sont remis doivent être disponibles en plusieurs langues.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

La direction de l'administration pénitentiaire (DAP) a conclu un contrat, avec l'association ISM (inter services migrants) interprétariat : il s'agit d'un marché national de prestations d'interprétariat oral par téléphone accessible à tous les créneaux horaires y compris la nuit, les week-ends et jours fériés.

En tout état de cause, il doit être mis fin à l'hébergement en dortoirs, non respectueux de la dignité et de l'intimité des personnes privées de liberté. Le nombre de personnes hébergées ne doit jamais dépasser les capacités d'accueil normalement prévues. Il doit être mis fin au recours au matelas au sol.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

La direction de l'administration pénitentiaire a mis à l'étude le projet d'acquisition d'un terrain jouxtant l'établissement, l'objectif étant de sortir hors de l'enceinte, certaines fonctions dites « support » voire le quartier de semi-liberté. Ce projet permettrait de réorganiser pour partie la détention en récupérant des places à partir d'anciennes cellules réaffectées en bureaux et en résorbant les cellules collectives.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Le projet de travaux à la maison d'arrêt (MA) de Dunkerque fait l'objet de discussions. L'accord de principe de l'administration centrale exprimé en mai 2023 vient d'être porté à la connaissance de la mairie. L'étude de faisabilité avait été réalisée par la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) et transmise en mars 2023.

L'hébergement individuel et la séparation des prévenus et condamnés doivent pouvoir être garantis.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

La direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille assure une veille rigoureuse des taux d'occupation des maisons d'arrêt de son ressort. Elle a ainsi procédé en 2020 à 90 transferts en désencombrement au départ de la maison d'arrêt de Dunkerque et envisagé l'orientation en centre de détention dès que le reliquat de peine est supérieur à six mois. Elle a également apporté un soutien appuyé au personnel de greffe qui se trouvait en difficulté. Le représentant de l'administration pénitentiaire intègre systématiquement les conditions de détention et de surpopulation le cas échéant, dans les avis émis devant les instances d'application des peines. Le SPIP veille à la prise en charge des personnes condamnées à de courtes peines dans l'objectif du développement des libérations sous contrainte. La séparation des prévenus et condamnés est certes difficile à mettre en œuvre mais une évaluation rigoureuse est établie par les personnels d'encadrement afin que les personnes détenues cohabitent dans la plus grande sérénité possible. La situation pénale des personnes détenues est le premier critère retenu pour les affectations en cellule et, si le quartier "respect" accueille indistinctement des prévenus et des condamnés, il va de soi que l'admission est avant tout conditionnée par la compatibilité de leur profil.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

La structure bâimentaire de la MA de Dunkerque date de 1830. De fait, elle ne peut pas faire l'objet d'une modification de grande ampleur. C'est pourquoi, l'instruction de dossiers d'orientation et de transfert (DOT) est réalisée d'une part pour les personnes condamnées et d'autre part pour les personnes prévenues qui en formuleraient la requête.

2.3 LA VIE EN DETENTION

Les locaux d'hébergement doivent être dotés d'un mobilier permettant à tous leurs occupants de s'asseoir, de prendre place à une table et de ranger leurs effets personnels.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Une dotation en mobiliers a été perçue en novembre 2020 par l'établissement qui assure depuis septembre 2020 un état des lieux mensuel des équipements des cellules.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Les cellules sont équipées du mobilier nécessaire. De plus, deux agents contractuels renforcent désormais l'équipe du service technique.

Les conditions d'aération et de ventilation des cellules du quartier modulaire doivent être revues pour garantir, en toute circonstance, une température conforme aux normes habituelles en matière de locaux d'habitation.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Le circuit de chauffage a été rénové en novembre 2020 et la mise en conformité de la ventilation est à l'étude.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

La mise en conformité de la ventilation en détention est inscrite au plan régional d'équipement (PRE) 2024.

La cour de promenade du quartier « modulaire » doit être équipée d'un abri contre les intempéries, d'installations sanitaires et d'aménagements permettant de s'asseoir et d'exercer une activité physique.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Le réaménagement de cette cour de promenade est à l'étude. La réalisation du projet d'agrandissement pourrait permettre une nouvelle distribution des espaces et autoriserait ainsi l'installation d'un abri et d'un module sportif.

Afin d'atteindre ses objectifs initiaux, le contenu du régime de détention au quartier respect doit en pratique être renforcé par un partenariat accru entre la détention et le SPIP que ce soit en termes d'évaluation, d'activités proposées ou d'individualisation de la prise en charge. Le SPIP doit avoir accès au logiciel Respecto.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

L'objectif visé dans le cadre du comité de pilotage (COPIL) « respect » est l'intégration du référentiel dans le fonctionnement et les pratiques professionnelles en passant par le renforcement du partenariat entre le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et l'établissement pénitentiaire (EP) pour une meilleure prise en charge du public.

Il doit être mis fin aux conditions d'hébergement actuelles dans la cellule F01 inadaptée pour une et a fortiori pour deux personnes détenues.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

La cellule F01 n'est utilisée qu'au strict minimum, à la demande des personnes détenues ou de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP). Un DOT est alors instruit dès l'occupation de celle-ci.

Un quartier de semi-liberté doit être aménagé pour encourager une politique d'aménagement de peine plus ambitieuse.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

La direction de l'administration pénitentiaire a mis à l'étude le projet d'acquisition d'un terrain jouxtant l'établissement, l'objectif étant de sortir hors de l'enceinte, certaines fonctions dites « support » voire le quartier de semi-liberté.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Le projet d'agrandissement prévoit un quartier de semi-liberté (QSL) adapté.

Dans l'attente de la réfection générale de l'établissement, les douches et les toilettes des cellules doivent être totalement fermées et convenablement ventilées.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Des travaux relatifs à la ventilation sont prévus en 2024. Les travaux de fermeture complète des douches et des toilettes sont encore au stade de l'étude en raison de leur coût important.

Le programme de versement de bourses aux personnes sans ressources ou sans diplômes particulièrement assidues dans leurs études doit être renouvelé, au moyen d'un nouveau partenariat si besoin.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

L'association éducative sportive et d'aide aux détenus (ESAD) assure toujours le versement de bourses scolaires, financées par la Caisse d'Épargne. Le montant d'une bourse atteignait la somme de 3000 euros en 2022.

2.4 L'ORDRE INTERIEUR

Une liste des personnes habilitées à visualiser et extraire les images de vidéosurveillance doit être établie par le chef d'établissement, affichée au sein de l'établissement et conservée dans un registre des habilitations.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

La note de service du 07 mars 2023, relative aux habilitations, est affichée au quartier « respect », au quartier modulaire et dans les couloirs. Un registre est également tenu à jour.

Les fouilles intégrales doivent faire l'objet d'un enregistrement exhaustif et systématique.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Les fouilles intégrales sont enregistrées dans GENESIS.
En 2021, 122 fouilles ont été programmées et exécutées. Pour l'année 2022, l'application indique que 150 fouilles ont été programmées et exécutées

Les moyens de contrainte utilisés lors des extractions doivent être conformes au niveau d'escorte décidé en commission et proportionnés aux risques et au profil de la personne détenue. Les fiches de suivi des extractions médicales doivent être renseignées systématiquement et complétées avec rigueur. Lors des extractions médicales, le respect de l'intimité du patient et du secret médical doit être garanti. Le contrôleur général des lieux de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues au sein des établissements de santé.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) « sécurité » se réunit tous les vendredis et c'est en son sein qu'est déterminé le niveau d'escorte nécessaire. Les moyens de contrainte sont étudiés au cas par cas et la situation de la personne détenue est prise en compte. Les dispositions relatives à l'hospitalisation des personnes détenues ont fait l'objet d'une note de service en date du 26 juillet 2021 n°50/2021.

SITUATION EN 2023 SANTE

Selon le guide méthodologique des personnes placées sous-main de justice, il appartient au chef d'établissement, en considération de la dangerosité de la personne détenue pour autrui ou pour elle-même, des risques d'évasion et de son état de santé, de définir si la personne doit faire l'objet de moyens de contrainte et d'en préciser leur nature.

La cour de promenade utilisée pour les personnes détenues « punies » ou « isolées » doit être équipée d'un abri contre les intempéries, d'installations sanitaires et d'aménagements permettant de s'asseoir et d'exercer une activité physique.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Cette recommandation n'est pas prise en compte car la réglementation n'impose pas ces équipements pour les cours de promenade en quartier d'isolement (QI) et en quartier disciplinaire (QD), seulement pour les cours de promenade en quartier de détention ordinaire.

Le statut des deux cellules abusivement présentées comme « cellules d'isolement » doit être clarifié. En l'état elles ne peuvent pas être considérées comme telles.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Il s'agit en réalité de cellules assurant un régime temporaire de détention protégée. Elles sont destinées à accueillir des personnes évaluées comme vulnérables, pour lesquelles l'hébergement en dortoir semble particulièrement inadapté. Une demande de transfert est établie en priorité pour ce public afin de limiter le séjour dans ce quartier.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

La MA de Dunkerque présente la spécificité d'avoir des dortoirs, les deux cellules évoquées, sont l'exception, en effet, elles ne peuvent accueillir qu'un seul détenu en raison de leur configuration. Ces cellules accueillent de façon temporaire des personnes qui ont accédé au régime de la semi-liberté ou qui, en raison de leur profil (caractère instable), ne peuvent pas être affectées en cellule avec d'autres personnes détenues.

2.5 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

Pour améliorer les conditions d'accueil des familles, les créneaux de prise de rendez-vous doivent être élargis et des alternatives à la prise de rendez-vous par téléphone doivent être proposées.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

En 2022, l'offre a été de nouveau adaptée et sera pérennisée. Pour des raisons d'équilibre, de qualité et de sécurité, la capacité d'accueil de la MA est portée à sept personnes détenues par créneau et chaque boîte peut accueillir deux visiteurs.

L'établissement est donc en capacité d'offrir 3 276 visites par an.

La prise de rendez-vous par oral se fait soit sur le site internet (Internet via le logiciel numérique en détention - NED) : 904, soit par téléphone : 869.

La salle utilisée pour les parloirs doit être complètement réaménagée pour accueillir dignement les familles, en garantissant notamment un degré de confidentialité des échanges et d'intimité suffisant.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Le projet d'agrandissement de la MA de Dunkerque en tient compte.

Le dispositif des visiteurs de prison doit être davantage valorisé et utilisé pour profiter au plus grand nombre de personnes détenues, notamment celles qui ne bénéficient pas de parloirs.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Ce dispositif est proposé à tous. Cependant les ressources en visiteurs de prison sont rares pour la MA de Dunkerque et peu de demandes sont formulées par la population pénale.

Afin que l'ensemble des personnes détenues jouisse de manière équitable de la possibilité de correspondre avec l'extérieur, plusieurs mesures doivent être prises : installation de boîtes aux lettres différenciées dans le quartier modulaire, ajout d'une boîte aux lettres réservée à l'unité sanitaire au quartier respect, distribution régulière de kits de correspondance pour les personnes indigentes et mise en place d'un dispositif d'aide à la rédaction et à la compréhension des courriers pour les personnes étrangères détenues.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Les boîtes aux lettres manquantes ont été installées. Un kit « indigent » est remis après l'étude du dossier de la personne concernée en CPU. De plus, l'encadrement en détention peut octroyer du papier, un stylo et une enveloppe à la demande, indigent ou non.

Des dispositifs d'absorption phonique et de séparation visuelle doivent être installés autour des points-phones disposés dans les parties communes et les cellules pour permettre aux personnes détenues de passer leurs appels en toute confidentialité. D'autres cabines doivent être installées dans les cours de promenade.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Les dispositifs d'absorption phonique et de séparation visuelle existent autour des points-phones présents dans les coursives. Une demande de cabines supplémentaires a été faite auprès de l'opérateur via le service technique de l'établissement.

2.6 L'ACCES AUX DROITS

Les avocats doivent pouvoir rencontrer leur client dans des conditions garantissant la confidentialité de l'échange et l'exercice satisfaisant des droits de la défense.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Pour garantir la confidentialité des échanges, des bureaux sont mis à disposition des personnes détenues et de leurs conseils.

Un délégué du Défenseur des droits doit être désigné pour la maison d'arrêt de Dunkerque, les relations entre lui et la direction renforcées et sa venue à l'établissement encouragée.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Un délégué du Défenseur des droits (DDD) est désigné et assure des permanences deux fois par mois. Les relations sont bonnes.

Les personnes détenues doivent être effectivement en mesure de faire renouveler leurs documents d'identité ou titres de séjour, et de déposer une demande d'asile.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Une procédure (élaborée avec l'aide d'un protocole en date du 09 avril 2021 et qui peut être produite à la demande) a été mise en place avec la sous-préfecture de Dunkerque.

Les personnes détenues doivent pouvoir consulter leur dossier individuel dans un lieu adapté, leur permettant, au calme et à l'abri des regards, de s'asseoir et de pouvoir prendre des notes.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Cette procédure a été prise en compte et est effective.

2.7 LA SANTE

La maison d'arrêt doit mettre à disposition de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire des locaux adaptés à sa mission et à son activité.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Le projet d'agrandissement de la MA de Dunkerque en tient compte.

SITUATION EN 2023 SANTE

La mise à disposition des locaux adaptés à l'activité sanitaire relève de l'administration pénitentiaire. « En application des dispositions de l'article R. 6112-22 du CSP, reprises par l'article D. 370 du CPP l'administration pénitentiaire met à disposition de l'USMP des locaux destinés aux consultations et aux examens »

2.8 LES ACTIVITES

Compte tenu de l'importance de la liste d'attente et afin de garantir de tout arbitraire, l'administration se doit de respecter l'ordre d'inscription sur la liste d'attente pour accéder à l'emploi.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Avec la réforme de l'emploi pénitentiaire et les nouvelles procédures qui y sont liées, le respect de l'ordre d'inscription est garanti.

32) Le système de calcul de la rémunération des auxiliaires doit être revu pour que soient effectivement rémunérées les heures de travail effectuées.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

La réforme de l'emploi pénitentiaire et les nouvelles procédures permettent de respecter ces dispositions. Une mise à jour de l'ensemble des contrats d'emploi pénitentiaire a été réalisée en mai 2022.

L'établissement doit adopter une démarche dynamique de recherche de partenariats afin d'assurer aux personnes privées de liberté une offre d'emplois et de formations plus nombreuse et adaptée.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

L'offre de formation s'est étoffée et propose en 2023 une formation de restauration rapide, de « néerlandais professionnel » (au vu des offres d'emploi frontalières) et d'hygiène des locaux.

Le terrain extérieur de 300 m² devrait être aménagé afin de permettre la pratique sportive (buts de football, paniers de basket-ball, barre de traction, etc.).

SITUATION EN 2023 JUSTICE

La création d'un terrain multisports de type « city stade » est en cours d'étude en collaboration avec le référent « sport » de la DISP de Lille.

La bibliothèque doit permettre la consultation de la presse quotidienne et de périodiques spécialisés.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Des quotidiens sont présents et consultables à la bibliothèque.

2.9 L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

Une formation des agents du greffe sur le dossier d'orientation et de transfert (DOT) doit être mise en œuvre. A la suite de cette dernière, une information du fonctionnement du DOT devra être effectuée auprès des différents utilisateurs afin que chacun maîtrise cet outil.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

La référente interrégionale greffe (RIG) et son adjointe (RIGa) se sont particulièrement investies en faveur du greffe de la MA de Dunkerque. Elles ont ainsi assuré des remplacements lorsque cela était devenu nécessaire ainsi que la formation et la supervision des agents affectés au greffe. Par ailleurs, le greffe a bénéficié de l'affectation d'une nouvelle secrétaire administrative (SA).

Le greffe doit ouvrir un dossier d'orientation dès qu'une personne est condamnée de façon définitive à une peine d'emprisonnement supérieure à deux ans conformément à l'article D 76 du code de procédure pénale.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Un DOT est systématiquement ouvert dès la condamnation à une peine supérieure à un an.